

Pour que la terre ne cache plus l'arbre : le foncier de l'arbre

M. Saïd¹
Nicole Sibelet²

¹ École d'enseignement supérieur de Patsy,
Anjouan
Comores
<mahamoudou5@hotmail.com>

² Centre de coopération internationale
en recherche agronomique
pour le développement (Cirad),
Cirad-Tera TA 60/15,
34398 Montpellier cedex 5
<sibelet@cirad.fr>

Résumé

L'insécurité foncière est reconnue comme une source de conflits et une inhibition aux processus de développement engagés par les populations rurales. Si les études sur le foncier de la terre sont nombreuses, celles analysant le foncier de l'arbre sont peu courantes. En Afrique, les droits d'accès à la terre sont multiples, la propriété privée n'étant qu'un droit minoritaire parmi d'autres. Il en est de même pour les droits d'accès à l'arbre. Les spécialistes du foncier (économistes, socio-anthropologues, juristes, etc.) ont montré qu'il faut dissocier les statuts des ressources et les statuts du fonds de la terre. L'arbre est à la fois une ressource par rapport à la terre qui le porte et un autre fonds. En conséquence, les droits qui s'appliquent à l'arbre peuvent être distincts, à double titre, de ceux de la terre qui le porte. Aux Comores, l'arbre a des valeurs agronomique, économique et symbolique et constitue un enjeu social générateur de conflits et d'innovations. Le cas de Bandarsalam dans l'île de Mohéli montre que les autochtones utilisent un alibi, à savoir un argument environnementaliste, auprès des institutions politiques et associatives pour évincer les allochtones devenus trop gênants, de leur point de vue, dans leurs installations. Seule la prise en compte de vrais enjeux fonciers permettra de sortir des débats fonciers biaisés et sans issue.

Mots clés : Productions végétales ; Économie et développement rural

Summary

When you can't see the trees for the land: The issue of tree tenure

Insecurity about land tenure is recognised to be a source of conflict and consequently an impediment to the development processes undertaken by rural populations. Although there have been many studies on land tenure, very few of them have analysed tree tenure. In Africa, there are many different types of right of access to land, and the concept of private property covers only a minority of cases. The same is true of rights of access to trees. Land tenure specialists (economists, sociologists, anthropologists, legal experts, etc.) have shown that the status of land as a resource must be dissociated from its status as an asset (*lat.: fundus*). Trees are a resource because of the land in which they grow and they are also an asset (*fundus*) in themselves. Consequently, the rights that apply to trees can be distinguished on two grounds from those regarding the land in which a tree grows. In the Comoros Islands, trees have an agronomic, an economic and a symbolic value. They have a social issue that generates conflicts and innovation. The example of Bandarsalam on the island of Mohéli shows that the native population uses an environmental argument as a pretext to convince political institutions and non-profit organisations to oust non-natives, whose settlements have begun to annoy the former. However, the practices of non-natives are protective of the environment. It is only by considering the real issues that distorted and deadlocked debates about land rights can be ended.

Keywords: Vegetal productions; Economy and Rural Development

Le concept de foncier de l'arbre

L'arbre dans le paysage est une entrée qui permet de comprendre une société. Pelissier [1] considère l'arbre comme « le révélateur de la stratégie que chaque société conduit à l'égard du milieu où elle est insérée ».

L'arbre est au centre de nombreux conflits fonciers à dimensions multiples : sociales, symboliques, religieuses, juridiques, économiques, écologiques. Les conflits afférents à l'arbre sont généralement complexes et leur résolution nécessite des solutions originales prenant en compte l'ensemble des dimensions. L'étude de Bellefontaine *et al.* [2] sur les arbres hors forêt illustre dans différentes parties du monde.

À partir d'une étude de cas aux Comores, le présent article met en exergue cette complexité relative au foncier de l'arbre. Pour ce faire, une brève analyse sémantique du terme *foncier* est menée. Le concept de *foncier de l'arbre* est introduit. Ensuite, une présentation sommaire des Comores permet au lecteur de mieux contextualiser l'étude de cas analysée, laquelle servira à illustrer les problèmes posés par le foncier de l'arbre.

Pour le dictionnaire *Le Robert*, « foncier » utilisé comme adjectif¹, est ce « qui constitue un bien-fonds » ou ce qui est « relatif à un bien-fonds ». Et le terme de « bien-fonds » est, lui, défini comme un « bien immeuble tel que fonds de terre, bâtiment ». *Le Robert* parle de « propriété foncière », par exemple. Le fonds est aussi défini comme « capital immobilisé ».

Le terme de « foncier » recouvre, comme le soulignent d'autres auteurs [3, 4], deux réalités différentes : l'espace et les ressources engendrées par cet espace. Ainsi, différents fonciers peuvent être distingués selon le facteur discriminant considéré (l'espace, la fonction prépondérante, les ressources produites) pour construire une typologie foncière : foncier agricole, foncier forestier, foncier constructible, foncier industriel, etc.

¹ Cependant, la littérature spécialisée utilise le terme de « foncier » tantôt comme un adjectif, tantôt comme un substantif.

Considérant que l'arbre constitue par nature une ressource immeuble, il paraît justifié d'avancer le concept de *foncier de l'arbre*. L'expression est d'ailleurs connue puisqu'elle est utilisée par exemple par Le Bris *et al.* [5].

Du foncier et des arbres aux Comores

Les Comoriens vivent à la fois de l'agriculture et de l'élevage (80 % de la population active). La surface moyenne par exploitation familiale est faible (de l'ordre de 1 hectare), et quand il y a un cheptel vif, celui-ci dépasse rarement les 5 têtes.

Quelle que soit leur activité principale, la quasi-totalité des Comoriens reste profondément attachée à la terre, qui revêt à la fois une valeur économique (production de biens marchands, épargne), sociale et symbolique (signe d'appartenance à la société, redistribution de richesses).

Cet attachement à la terre est à interpréter à la lumière de l'histoire de la question foncière. La densité démographique est actuellement de 445 habitants par kilomètre carré en moyenne à Anjouan et près de 600 dans la région du Niumakélé, 231 en Grande-Comore, 115 à Mohéli et 348 à Mayotte. Ce différentiel de densité démographique entre régions, entretient l'émigration économique d'Anjouanais vers Mohéli (et Mayotte).

La place de l'arbre est importante dans les systèmes de production, lesquels associent des cultures vivrières et des cultures de rente. Les principaux sont :

- des systèmes à base de vivriers annuels : association riz ou manioc-maïs-ambrevade (*Cajanus cajan*), manioc-arachide-autres légumineuses, patate douce-ambrevade-maraichage, etc. ;
- des agroforêts : bananiers-taros avec vanille ou poivriers sous couverture arborée ;
- des systèmes agroforestiers vivriers. Dans ces systèmes, sur la même parcelle, des cocotiers, des fruitiers, des arbres de rente (ylang, giroflier, etc.), des bananiers, de la vanille sont complantés avec des cultures annuelles.

Mode d'appropriation foncière, la plantation d'arbres peut-être source de conflit, d'autant que l'arborisation, couplée à la fertilisation organique bovine, permet de multiplier la productivité des terres par un coefficient allant de 2,5 à 10, selon l'observation faite dans le Niumakélé à Anjouan [6].

Ainsi, dans un contexte où la terre est un enjeu pour la survie même de la famille, l'arbre, valeur agronomique, économique et symbolique, tient une place centrale dans les systèmes de production comoriens et devient un enjeu social générateur de conflits et d'innovations

Un foncier de l'arbre multifonctionnel et multidimensionnel

Les arbres ont des fonctions multiples qui sont plus ou moins imbriquées selon les endroits. Ils sont souvent un moyen qui permet de s'approprier une terre ou d'y inscrire des droits variables (d'usage, de transmission, etc.). Ainsi, l'arbre a-t-il une fonction juridique dans la société comorienne comme dans d'autres sociétés africaines, musulmanes en particulier.

L'arbre est aussi source de revenus économiques (par la vente ou la consommation familiale des ressources ligneuses, ressources alimentaires, pharmacologiques, fourragères, etc.). Il est l'élément principal d'un système de production qui permet une obtention de revenus agricoles intéressants peu exigeants en termes de travail (système agroforestier vivrier).

L'arbre offre également d'autres avantages lorsqu'il est intégré à l'agriculture : il est source d'ombrage, enrichit le sol en azote dans le cas des légumineuses et sert de tuteur à certaines cultures (poivre, vanille, etc.).

L'arbre a aussi des fonctions sociales de différents ordres. Il est souvent considéré comme un capital productif, une forme d'épargne beaucoup plus importante, aux yeux des Comoriens, que l'épargne dans le cheptel animal souvent citée dans la littérature pour les pays africains. Aux Comores, par exemple, lorsqu'un « déshérité » se plaint, il dit : « mon père ne m'a laissé ni un lopin de terre ni un arbre ».

L'arbre comme capital productif joue pour les personnes en âge de « retraite » un rôle de pension de vieillesse. « Il apportera

toujours » un peu de nourriture et d'argent au vieux qui ne peut plus travailler. Ainsi, par ses fruits, il fournira un minimum d'indépendance économique au vieillard vis-à-vis de la société. Par ailleurs, il sera toujours pour le vieux un objet de loisir près duquel il viendra passer du temps. Au-delà de ces considérations sociales, l'arbre a également une valeur symbolique en ce sens qu'il rend « immortel » le vieux qui l'a planté. Tant que son arbre continuera à produire généreusement, tous ceux qui bénéficient de ses fruits, de son ombrage, « se souviendront » de celui qui l'a planté et « le remercieront ». L'arbre est donc source de reconnaissance durable « dont Dieu tiendra compte le jour du jugement dernier ». Ainsi, en plus de la dimension sociale, l'arbre a une dimension religieuse.

Des arbres de régénération naturelle peuvent faire l'objet d'appropriation individuelle, collective ou communautaire. Ces arbres de régénération naturelle peuvent alors avoir les mêmes fonctions, pour leur « propriétaire », que celles des arbres plantés par l'homme. En tout cas, quel que soit le caractère de l'arbre (de régénération naturelle ou anthropique), plusieurs droits différents peuvent s'y exercer : droit de cueillette, droit de succession, droit d'abattage...

même si cela doit passer par l'abattage d'un grand nombre d'arbres. Celui qui abat des arbres en vue de vivifier une terre acquiert automatiquement un droit de « propriété », sur cette terre. Le terrain déboisé peut par la suite se dégrader d'un point de vue écologique ou agronomique sans que l'auteur de l'abattage ne cesse de parler pour autant de vivification et de mise en valeur. Cette mise en valeur a une connotation juridique et est différente de la conception écologique qui considère que mettre en valeur une terre c'est y effectuer des investissements qui assurent une production élevée et de façon durable et se traduisant par un accroissement de valeur d'échange (ou de prix).

Ces deux visions sont souvent sources d'incompréhensions entre les populations locales et les agents de développement « environnementalistes ». Pour nombre de ces derniers, la mise en valeur des terres d'un point de vue agricole passe nécessairement, sinon essentiellement, par la mise en place de cultures pérennes arborées. Ces arbres sont censés « produire des aliments pour les hommes ou pour les animaux, lutter contre l'érosion, fertiliser la terre, favoriser l'infiltration des eaux de pluie nécessaires à l'alimentation

des réserves d'eau souterraines ». C'est donc dans cette optique que des paysans peuvent planter des arbres avec, souvent, l'appui de l'Administration. Et pourtant, pour les paysans comoriens, l'acte de planter des arbres a, de façon quasi récurrente, une connotation juridique en ce sens qu'il signifie appropriation de terrain par le planteur ou confirmation et renforcement de cette appropriation.

Cependant, la vivification peut se faire sous forme de mise en place de cultures arborées (fruitières ou de rente). Dans ce cas, planter des arbres peut aussi signifier mettre en valeur au sens écologique du terme. Planter un arbre est une forme de capitalisation et d'épargne qui, en plus des avantages économiques, présente des intérêts en termes de reconnaissance sociale et religieuse. Cela pose des problèmes aux Comores où de nombreux paysans qui travaillent sur des parcelles qui ne leur appartiennent pas n'ont pas le droit d'y planter des arbres.

Les différentes dimensions relatives à l'acte de planter ou d'abattre des arbres, à la fois opposées et enchevêtrées, sont au centre de nombreux conflits fonciers. Le cas du village de Bandarsalam dans l'île comorienne de Mohéli l'illustre (figure 1).

Des représentations de l'arbre à la fois opposées et enchevêtrées

La multifonctionnalité de l'arbre n'est pas sans poser de problèmes. En effet, l'arbre aux Comores a une ou des significations capitales et différentes pour celui qui le plante, pour celui qui jouit de ses fruits et pour celui qui l'abat. Abattre un (ou des) arbre(s) est synonyme de mettre fin à un droit d'usage sur l'arbre. Mais abattre des arbres sur une zone en friche pour y installer des cultures vivrières ou de rente peut aussi être synonyme de mettre en valeur une terre. C'est le principe de vivification, cher aux yeux des Comoriens, selon lequel toute terre laissée en friche et non directement productive, est considérée comme une terre morte. Celle-ci doit être rapidement vivifiée par la mise en place d'activités de production,

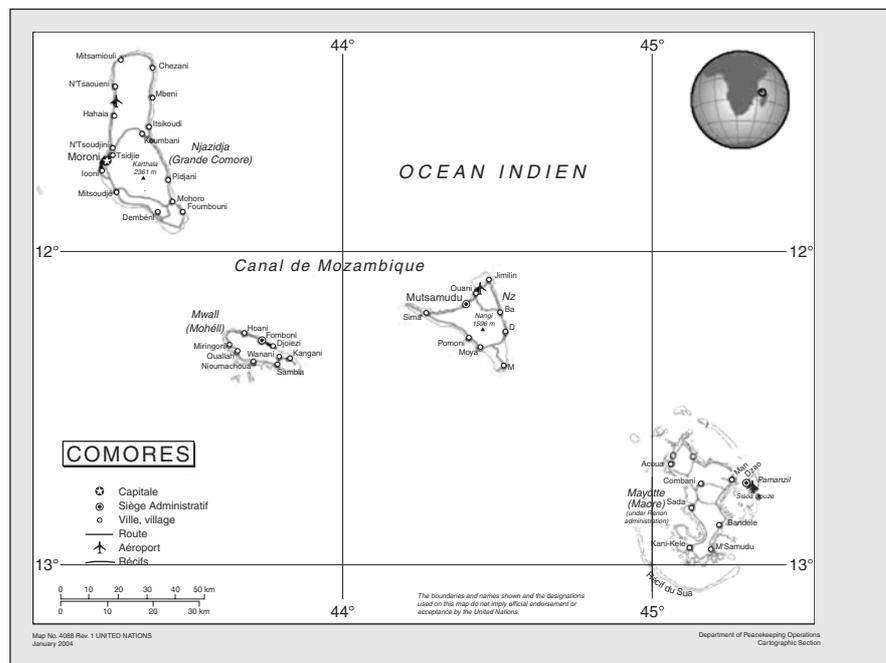


Figure 1. Situation de Mohéli aux Comores.

Figure 1. Location of Moheli in the Comoros.

L'arbre à Bandarsalam (île de Mohéli)

Les éléments permettant de décrire le conflit qui s'y rattache proviennent des travaux d'enquête conjointe de la Cellule foncière du ministère de l'Agriculture et du Projet de développement Rural de Mohéli (PDRM). Le village de Bandarsalam aurait été fondé par des personnes (identifiées) d'origine arabe, venues de Zanzibar et installées sur le site actuel de l'aéroport de Mohéli. L'agrandissement du village serait lié à l'arrivée d'une population « agri-ouvrière » importée de l'Afrique de l'Est. Vers 1953, le village est déplacé par l'État à son implantation actuelle en vue de la construction de l'aéroport. Les habitants de Bandarsalam favorisent vers 1974-1975 l'installation d'Anjouanais, dans l'espoir de pouvoir augmenter la taille de la population et de pouvoir ainsi bénéficier de la construction par l'État d'une école française. Là se trouve l'origine de la création du quartier de Gégé compris dans le village de Bandarsalam. Les fondateurs du quartier de

Gégé ont créé vers 1993 deux autres quartiers anjouanais (Dargoube et Mban-gani), sur une propriété d'une personnalité politique comorienne qui aurait appuyé cette installation.

Le finage du village est composé de quatre zones agroécologiques et se présente comme suit (*tableau 1*) :

Les objectifs des paysans d'origine allochtone (anjouanaise) pour la zone de Bandrahoungué (zone 4) sont :

- vivifier le domaine forestier, non mis en valeur par l'État, en vue de produire et de s'appropriier des terres ;
- assurer leur retraite future à travers la mise en place de cultures arborées fruitières et de rente.

Ces paysans sont plus aptes à cela en raison du fait que, en termes de rapport unités de main-d'œuvre/surfaces agricoles possédées, ils disposent d'une main-d'œuvre relativement plus importante par rapport aux Mohéliens de souche. Cette appropriation est considérée par les Mohéliens de souche comme une menace quant à la pérennité de leur identité et à l'avenir de leur progéniture. Tout cela engendre une situation conflictuelle.

L'arrivée dans la zone de Bandrahoungué de quelques migrants anjouanais installés dans d'autres localités aurait déclenché le début du conflit, lequel s'est surtout focalisé sur les plantations des Anjouanais de Bandarsalam. Les habitants de Bandarsalam demandent à leurs voisins d'origine anjouanaise de quitter leurs parcelles sans condition. Ils prétendent que ces derniers déboisent la forêt, provoquant des effets néfastes aux plans écologique et hydrologique. Ce grief est quelque peu paradoxal dans la mesure où les déboisements entrepris par les Anjouanais sont suivis d'un reboisement intense à base de sandragon (*Pterocarpus indicus*), eucalyptus, cannelle, ylang-ylang (*Cananga odorata*), giroflier, cocotiers, etc.

Ce paradoxe met en exergue le problème évoqué plus haut à propos de l'arbre. Le problème est ici juridique au sens qu'il met en cause la reproduction sociale de la communauté mohélienne. Les plantations arborées mises en place par les Anjouanais attribuent définitivement, sur le plan du droit, ces terres forestières intégrées dans le finage de Bandarsalam, à une partie de la population allochtone. Accepter cet état de fait, c'est entériner ce

Tableau 1. Finage de Bandarsalam et occupations foncières

Table 1. Bandarsalam and land tenure

| Caractéristiques | Zones agroécologiques | | | |
|------------------------------|--|---|---|--|
| | Zone 1 | Zone 2 | Zone 3 | Zone 4 |
| Lieu concerné par le conflit | | | | Domaine forestier partiellement déboisé appelé Bandrahoungué |
| Topographie | Basse altitude, plaine | Moyenne altitude, faibles pentes | Haute altitude, fortes pentes | Plateaux |
| Climat | Climat sec | Climat mi-sec | Climat très humide (2 500 mm/an) | Climat très humide (> 2 000 mm/an) Zone d'alimentation de plusieurs rivières |
| Systèmes de production | Cultures pérennes (cocotiers, fruitiers) Autres : vanille, ambrevade | Cultures pérennes (cocotiers, fruitiers) Autres : vanille, ambrevade | Cultures pérennes et autres : bananiers, taros... | Cultures pérennes arborées et autres installées après déboisement de la forêt : taros, gingembre, piment, bananier |
| Situation foncière | Terrains appartenant à des Mohéliens de souche Plusieurs Anjouanais installés à Bandarsalam ont signé un contrat de métayage avec un propriétaire mohélien (de la famille Ben Cheikh), à raison de 2 000 FC/an/personne | | | Terrains de l'État Terrains considérés par les habitants de Bandarsalam comme une partie intégrante de leur finage Terrains en partie occupés (40 hectares) par une vingtaine d'Anjouanais et 1 Grand Comorien (27 allochtones au total) sans terre, installés à Bandarsalam (entre 1978 et 1981), avec souvent, l'accord des Mohéliens de souche. |
| Phénomènes récents | Tentative récente d'occupation par des Anjouanais installés dans d'autres villages mohéliens : <i>Fomboni, Djoyezi, Siri-Ziroudani</i> | | | |

droit. Dès lors, ce même droit peut être mobilisé en premier, par d'autres Anjouanais pour occuper les parties restantes, ce qui conduirait à une aliénation de l'identité et du patrimoine villageois du point de vue des autochtones.

Il est vrai que pour avoir l'appui de l'Administration et celui d'autres acteurs puissants extérieurs au village, il vaut mieux ne pas mettre en avant le fond du problème. C'est de la sorte que nous comprenons le fait que les habitants de Bandarsalam aient pu mettre en avant la question environnementale. La mobilisation sur cette question environnementale leur a en effet permis d'avoir le soutien de l'association environnementale *Ulanga* et de l'Administration de l'île. L'Administration de l'île préconise la promulgation d'un décret de « déguerpissement » et de destruction des cultures en place. L'association *Ulanga* propose une expulsion immédiate et sans condition des exploitants anjouanais de la zone forestière de Bandrahougué. Ces deux acteurs « extérieurs » au conflit sont-ils victimes d'une manipulation de la part des Mohéliens de souche de Bandarsalam, ou bien sont-ils au contraire les parrains d'une légitime revendication ?

Quoi qu'il en soit, la résolution d'un tel conflit ne peut passer par la résolution seule de la question environnementale, car cet objectif est un prétexte. Il cache le vrai problème qui inquiète les autochtones de Bandarsalam. Ces derniers savent que l'argument environnemental avancé n'est qu'un alibi. Et ils savent aussi que les pratiques agricoles mises en place par les Anjouanais dans la zone forestière de Bandrahougué ne sont pas irrespectueuses de l'environnement.

Focaliser la négociation sur cet alibi qu'est la question environnementale risque à terme d'amener les Mohéliens à faire comme leurs compatriotes anjouanais de Chirocamba (dans l'île d'Anjouan). Des plantations contestées y ont été abattues, une manière de mettre fin à un droit de propriété conféré par l'arborisation.

Prise en compte des objectifs sociaux collectifs

La multiplicité des enjeux nécessite des solutions plurielles et complémentaires.

Cette réalité a été évoquée par Saïd qui considère que toute sécurisation foncière est multidimensionnelle.

La plantation d'un arbre (fruitier en particulier), est un acte indispensable pour tout paysan comorien. Le rôle juridique, économique et symbolique de l'arbre vient du fait qu'il est à la fois moyen de marquage du foncier, de production, d'épargne de précaution, d'épargne patrimoniale, et qu'il a une valeur religieuse. Actuellement, s'il est concevable qu'un comorien accepte de ne pas posséder une terre à lui, pourvu qu'il puisse cultiver chez les autres, il est inimaginable qu'on en trouve un dans les campagnes qui accepte de ne pas posséder d'arbres. C'est l'une des principales raisons qui ont poussé les habitants de Bandarsalam d'origine allochtone à occuper et arborer les terres forestières de Bandrahougué.

En espérant que d'autres recherches puissent proposer de meilleures pistes, nous proposons d'inclure les questions suivantes dans les paramètres du crédit rural.

La voie de l'épargne formelle peut-elle apporter une solution partielle au problème ? Il y a lieu d'étudier la question avec les responsables du Sanduk et de la Mutuelle d'épargne et de crédit (Meck). Le Sanduk est un réseau de caisses de crédit et d'épargne dont l'installation aux Comores a débuté en 1993. Il s'agit de caisses de crédit et d'épargne autogérées au niveau villageois, intervillageois ou au niveau d'un quartier urbain. Leur démarrage a été appuyé aux plans financier et technique par l'ex-Caisse française de développement et par l'Union européenne. En plus des fonds octroyés par ces deux bailleurs, les villages et quartiers urbains ont apporté un fonds de départ dont les montants sont, au fur et à mesure, augmentés.

En 1998, il existait une quarantaine de caisses villageoises et urbaines réparties dans les îles de Mohéli, Anjouan et Grande-Comore. Une union des caisses Sanduk est créée et est en passe de prendre en charge la rémunération des techniciens (une douzaine) initialement pris en charge par l'ex-Caisse française de développement. Maes² indique un texte non publié qu'à la date de 1998, les 40 caisses regroupaient 8 000 adhérents (soit près de 10 % des familles comoriennes), et avaient octroyé à 6 000 personnes, un crédit de 1 million d'euros et encaissé des épargnants comoriens une somme totale

² Ex-conseiller technique au Projet Sanduk.

de 230 000 euros. Le système mis en place par les villageois avec l'aide des bailleurs de fonds semble bien fonctionner puisque Maes précise que le taux de remboursement des crédits octroyés était, à trois mois après l'échéance, de l'ordre de 99 %.

Le problème du foncier de l'arbre montre qu'il est nécessaire que les politiques publiques comoriennes prennent en compte les questions sociales touchant à la retraite des personnes actives (dont les agriculteurs) et à la couverture sociale des Comoriens. Il apparaît de plus en plus que le système de solidarité existant traditionnellement à l'intérieur des familles n'est plus en mesure de prendre en charge les vieilles personnes en âge de « retraite ». Ce fait pousse plus que jamais les Comoriens à planter des arbres partout, même sur les terres d'autrui.

Conclusion

Le caractère multifonctionnel et multidimensionnel de l'arbre est bel et bien une réalité vivante dans plusieurs campagnes africaines.

Comme ressource immeuble ou capital immobilisé, l'arbre apparaît aux Comores comme une forme de foncier à part entière, appelé ici foncier de l'arbre. Il fait d'autant plus partie intégrante du foncier qu'il fixe, d'une manière générale, des droits sur l'espace

Le foncier de l'arbre a plusieurs dimensions :

- agronomiques et écologiques (fertilisation organo-minérale, protection de sols, etc.) ;
- économiques (productions de fourrages, de fruits, production de revenus) ;
- sociales (maximisation du temps social en raison du nombre limité d'entretien des arbres au sol, épargne productive sous forme d'arborisation, retraite « assurée », reconnaissance du planteur par les autres, etc.) ;
- juridiques (contrôle du patrimoine foncier et reproduction de l'identité du groupe) ;
- religieuses (reconnaissance divine).

Dès lors, tout règlement de la question foncière aux Comores devrait, du moins en milieu rural, prendre en compte la problématique arboricole. Cette exigence est d'autant plus importante que l'arbre reste très souvent au centre des problèmes fonciers dans les îles Comores, à l'image du cas de Bandarsalam.

L'identification des multiples fonctions arboricoles, dont les fonctions socio-économiques selon les différents acteurs, fournit des éléments permettant des réponses à des problèmes fonciers, dont les conflits liés à l'arborisation ou à son interdiction. C'est ainsi que dans le cas précis de Bandarsalam, une réorientation des fonctions du système bancaire décentralisé (Sanduk, Meck, etc.) et la généralisation des mutuelles de santé en cours d'expérimentation dans l'île comorienne de la Grande Comore devraient contribuer efficacement à :

- une atténuation significative des conflits fonciers qui opposent autochtones et allochtones ;
- une exploitation à la fois productive et respectueuse de l'environnement ;
- une satisfaction des objectifs sociaux : diminution du temps de travail en faveur du temps social, diversification des formes d'épargne grâce à une revalorisation des avantages de l'épargne dans les Sanduk, Mecks, etc.

Au-delà de ces considérations précises, cette étude de cas pose indirectement un problème plus large : celui de la prise en

compte par la question foncière des aspects touchant à l'épargne et à la re-traité des agriculteurs. Ne faudrait-il pas lier systématiquement les questions foncières au devenir social des acteurs, en particulier ici après leur vie active ?

Cette interrogation n'intéresse pas que les Comores. De façon plus générale elle renvoie à la question des investissements sur des biens non sécurisés pour leurs exploitants. ■

Références

1. Pélisser P. L'arbre dans les paysages agraires de l'Afrique Noire. *Cah Orstom Sci Hum* 1980 ; 17 : 131-6.
2. Bellefontaine R, *et al.*, eds. *Les arbres hors forêt*. Cahier FAO Conservation n° 35. Montpellier ; Rome : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad) ; FAO, 2002 ; 214 p.
3. Fortmann L. Tree tenure: An analytical framework for agroforestry projects. In : Raintree JB, ed. *Land Trees and Tenure. Proceedings of a workshop, Nairobi, Kenya May 27-31 1985*. Nairobi (Kenya) ; Madison (États-Unis) : International Center for Research in Agroforestry (Icraf) ; The Land Tenure Center, 1987 ; 412 p.

4. Barrière O, Barrière C. Approches environnementales : systèmes fonciers dans le delta intérieur du Niger. In : Le Roy E, Karsenty A, Bertrand A, eds. *La sécurisation foncière en Afrique pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Paris : Karthala, 1996 : 127-75.

5. Le Bris E, Le Roy E, Mathieu P. *L'appropriation de la terre en Afrique noire, outils d'analyse, de décision et de gestion foncières*. Paris : Karthala, 1991 ; 359 p.

6. Sibelet N. *L'innovation en milieu paysan ou la capacité des acteurs locaux à innover en présence d'intervenants extérieurs. Nouvelles pratiques de fertilisation et mise en bocage dans le Niumakélé (Anjouan, Comores)*. Thèse de doctorat. Paris : Institut national agronomique de Paris Grignon, 1995 ; 261 p + biblio 25 p + annexes.

7. Saïd M. Dynamique séculaire de sécurisation foncière par une approche spontanée de gestion patrimoniale aux Comores. Étude du phénomène, propositions d'appui et enseignements méthodologiques. Thèse de doctorat. Paris : Université Panthéon-Sorbonne, 2000 ; 429 p.

8. Raintree JB, ed. *Socioeconomic attributes of trees and tree planting practices*. Community Forestry note n. 9. Nairobi (Kenya) ; Rome : International Center for Research in Agroforestry (Icraf) ; Food and Agriculture Organisation, 1991 ; 115 p.

9. Warner K, ed. *Patterns of Farmer Tree Growing in Eastern Africa : A socioeconomic analysis*. Tropical Forestry Papers n. 27. Nairobi Kenya : Oxford Forestry Institute ; International Center for Research in Agroforestry (Icraf), 1993 ; 270 p.